

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Valable depuis le 01/09/2010

L'inscription implique certaines règles de vie que l'enfant et les parents s'engagent à suivre.

1. Pourquoi un règlement d'école ?

L'école doit organiser les conditions de la vie en commun :

- ▲ pour que chacun y trouve un cadre de vie sécurisant, favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- ▲ pour que chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- ▲ pour que chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- ▲ pour que l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement ;
- ▲ pour que l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

2. Règles établies pour toutes les écoles

2.1. La présence à l'école

Obligations pour l'élève de fréquenter régulièrement l'école maternelle et obligatoirement tous les jours scolaires en primaire et enfant maintenu en M3.

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation, **sauf certificat médical**) et de présenter ses examens, même en juin !

2.2. Les absences (circulaire ministérielle du 26/09/01)

Toute absence doit être justifiée pour les enfants en obligation scolaire. Les seuls motifs d'absence recevables sont les suivants :

- ▲ L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical si l'absence est supérieure à 3 jours ; si non par un mot des parents.
- ▲ Le décès d'un parent ou allié de l'élève.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

L'expression « absence pour « raison familiale » n'est pas admise par l'inspecteur, ni par le vérificateur !!!

Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

(Art . 4 et 6 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23/11/98)

Les mots d'absence ne peuvent pas s'inscrire dans le journal de classe.

Le directeur est tenu d'avertir la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO) dès qu'un enfant du primaire ou maintenu en M3 compte plus de 9 demi-jours d'absence irrégulière.

Quand un enfant arrive en retard, il se présente d'abord chez le directeur. Les parents devront compléter un document et le signer.

2.3. L'exclusion définitive (circ. ministérielle 03/08/1998)

« Un élève régulièrement inscrit dans un établissement ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave ». (art. 89 du décret « missions » du 24 juillet 1997)

2.4. Le respect des règles en cas de maladies contagieuses

Un extrait des mesures préconisées par l'inspection médicale scolaire (circulaire du 15 mars 1983)

Maladies	Mesures concernant le malade.	Mesures concernant les élèves et mesures générales d'hygiène.
Scarlatine	Eviction jusqu'à guérison attestée par un certificat médical.	Si plusieurs cas se présentent dans la classe, consulter son médecin.
Oreillons	Eviction jusqu'à guérison.	Vaccination recommandée surtout pour les garçons qui n'ont pas encore eu la maladie.
Rubéole	Eviction de 7 jours à partir du début de l'éruption.	Il est particulièrement recommandé de vacciner contre la rubéole toutes les jeunes filles âgées de 11-12 ans.
Pédiculose (poux)	Eviction jusqu'à guérison (rentrée avec certificat médical)	Dépistage régulier à la charge des parents et occasionnellement à l'école
Varicelle	Eviction jusqu'à guérison pour une période minimale de 14 jours.	
Grippe A/H1N1	Obligation de prévenir l'école	
Méningite à méningocoque	Obligation de prévenir l'école dans les plus brefs délais	

En cas de maladies, et pour éviter toute contagion, l'enfant est dans l'obligation de rester à la maison.

2.5. Divers

- ▲ Les frais scolaires : Les frais scolaires autorisés (pour mémoire : frais d'accès et de déplacement à la piscine, frais découlant de l'organisation d'activités culturelles ou sportives, les achats groupés facultatifs, les frais de participation et de déplacement à des activités extérieures à l'établissement : excursions, classes vertes, ...).
- ▲ Les assurances : L'école a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès du Bureau diocésain de Liège qui couvre les frais **après remboursement de la mutuelle**.

3. « Code de vie »

3.1. Les interdictions

Il est interdit :

- ▲ de sortir de l'école sans autorisation.
- ▲ d'avoir des comportements violents.
- ▲ de manquer de respect, d'insulter ou d'être grossier.
- ▲ de se mettre en danger et de mettre l'autre en danger.
- ▲ de diffuser sur internet (Facebook, Twitter, réseaux sociaux, etc.) des propos, des photos portant atteinte à la réputation, à l'intégrité de l'école, des enseignants, du personnel, des élèves et des parents. Toute diffusion sans accord de l'école sera poursuivie par la justice.
- ▲ détériorer le matériel et l'environnement.
- ▲ de porter le voile, d'avoir un « piercing », un tatouage, ...
- ▲ d'avoir une tenue vestimentaire indécente (jupe trop courte et « top » sont interdits).
- ▲ de porter des boucles d'oreilles (seulement pour les garçons).
- ▲ de mettre du vernis sur les ongles des mains/pieds.

3.2. Les REGLES se construisent et peuvent évoluer

Les règles sont construites avec les enfants dans un but de formation.
Elles varient suivant l'âge des enfants, l'endroit où ils se trouvent...

En cas de problème :

L'enfant prend le temps de se calmer, essaie de verbaliser la « situation-conflit » et tente de trouver une solution à celle-ci.

S'il n'en trouve pas, nous sommes là pour l'aider à exprimer sa difficulté (quand la passion fait place à la raison), analyser son attitude, écouter l'autre version, imaginer des solutions, prendre un engagement...

S'il ne respecte pas son engagement, il recevra un avertissement écrit.

En cas de récidive, il sera sanctionné et devra réparer.

En cas de conflit plus grave, il s'isole près de la salle des enseignants pour réfléchir, verbaliser ou dessiner « la situation conflit ». Les enseignants, les surveillants, la direction prennent connaissance du conflit ; l'école garde des traces dans un dossier.

Si le problème est grave, une sanction sera appliquée en dehors d'un climat passionnel.

Nous insistons vraiment auprès des parents afin qu'ils nous aident et nous soutiennent dans notre démarche, ceci afin de réduire au maximum les violences et méchancetés gratuites.

REGLES DE NOTRE ECOLE

	Parents	enfants
J'arrive à l'école	<ul style="list-style-type: none"> - Je fais tout pour que mon enfant soit à l'heure à l'école (les rangs sont formés à 8h40). - Pour la sécurité des enfants, les parents utilisent le grand parking ou ne dépassent pas le porche de la ferme avec leur voiture. - Les manœuvres à l'intérieur du porche sont dangereuses et interdites. - Sauf raison exceptionnelle, les parents n'accompagnent pas leur enfant à l'intérieur de l'école sauf au vestiaire pour les enfants de l'école maternelle. - Toute absence à l'école primaire sera justifiée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Je suis ponctuel (les rangs sont formés à 8h40). - Je laisse des objets dangereux et de valeur à la maison. - Le port du voile est interdit. - Je n'apporte ni GSM, MP3, Nintendo, PSP, ... à l'école. - Piercing, tatouage, maquillage, colorations excentriques des cheveux, jupe trop courte et « top » sont strictement interdits. - En primaire, quand j'arrive à l'école, je rentre directement dans la cour et je ne la quitte plus, même si mes parents restent devant la barrière. - Je justifie mon retard et je m'excuse en rentrant en classe.
En récréation	<ul style="list-style-type: none"> - Les parents laissent au personnel de l'école le soin de résoudre les conflits. - Les enfants ne peuvent aller en récréation avec les lunettes qu'en cas d'absolue nécessité : aucune assurance ne fonctionne en cas de bris de verres ou de monture. - En cas de maladie, et non pour des futilités, un mot des parents est exigé pour rester à l'intérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> - J'attends d'être dans la cour pour déballer ma collation et je jette mes déchets dans la poubelle adéquate. - C'est le moment de me détendre ; les jeux violents sont interdits. - Je ne perturbe pas les jeux des autres. - A midi, pour aller dans le pré, j'apporte des chaussures de rechange. - En aucun cas, je ne quitte l'école sans autorisation. - Je joue au football dans la zone prévue. - Je veille à choisir des collations saines et en quantité normale.
Sortie des classes	<ul style="list-style-type: none"> - Les parents attendent à la barrière ou sous le préau lorsqu'il pleut. A l'école maternelle, les parents entrent dans la cour. - L'école sera prévenue suffisamment tôt de toute modification concernant le retour de l'enfant (moyen de 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans l'autorisation écrite de mes parents, je ne peux pas quitter la cour avant que ceux-ci n'arrivent. - Les enfants qui descendent le Thier de Messe attendent l'enseignant responsable. L'enseignant s'arrête à la moitié du Thier <u>jusque 15h45</u> et laisse partir les enfants quand il

	<p>transport, retour avec une autre personne...).</p> <p>- Il est strictement interdit de manœuvrer devant l'école.</p>	<p>voit les parents (responsabilité des parents).</p> <p>Les enfants qui rentrent en bus sont conduits au « Mille pattes » avec une surveillante (payant jusqu'à l'arrivée du bus :0,50€/jour)</p>
En classe	<p>- Les parents évitent de déranger inutilement les enseignants et les enfants durant les heures de classe.</p> <p>- En maternelle, les parents s'efforcent de ne pas rester inutilement des les classes et dans les couloirs.</p>	<p>- Je respecte tous les adultes.</p> <p>- Je pense à dire bonjour, merci, s'il vous plait, ...</p> <p>- J'ai le droit de parole, les autres aussi.</p> <p>- Je respecte le matériel, celui des autres et celui de l'école.</p> <p>- Je ne mange pas pendant les cours.</p> <p>- Je ne bois pas sans autorisation.</p> <p>- Je respecte les consignes, je fais des efforts et suis de manière persévérante.</p> <p>- J'ai recours à mes outils et je peux demander de l'aide.</p>
Dans l'école	<p>- Les parents n'ont pas accès aux classes en dehors des heures de cours.</p> <p>- Les parents peuvent toujours rencontrer les enseignants : il suffit de prendre rendez-vous.</p> <p>- Les parents évitent les réflexions frustrantes aux surveillantes, aux autres parents et/ou aux enfants.</p>	<p>- Pour la sécurité de tous, il est interdit de courir et de se bousculer dans les couloirs et les escaliers.</p> <p>- Dans les escaliers, je monte et descends à droite.</p> <p>- Pour le respect des autres, il est interdit de crier.</p> <p>- Il est strictement interdit de circuler dans les couloirs durant les récréations.</p>
A domicile	<p>Les parents signent tous les jours le journal de classe et veillent à ce que les travaux soient réalisés proprement et rendus au jour prévu, que les leçons soient connues et que les contrôles soient signés.</p>	<p>- J'étudie mes leçons, je fais mes devoirs.</p> <p>- Je me mets en ordre.</p> <p>- Je présente les travaux à signer par mes parents.</p> <p>- Je sais que 2 devoirs non faits et/ou 2 leçons non étudiées entraînent 1^{er} avertissement. A partir de 5 devoirs non faits, une sanction sous forme de retenue pendant les récréations ou après les cours sera d'office appliquée.</p>
Au réfectoire	<p>- Les parents veillent à ce que le repas soit agréable (choix du menu/pique-nique, repas équilibrés, ...). Evitons les bonbons, les boissons sucrées, donnons priorité aux fruits et à l'eau.</p>	<p>- Je m'assieds correctement, je mange proprement, je parle calmement, je respecte les aliments et je ne les gaspille pas, je laisse l'endroit propre pour le suivant.</p>

Education physique	- Tenue de gymnastique obligatoire.	- A prévoir avec les titulaires de ces cours.
Services	Nous sommes reconnaissants aux parents qui nous aident lors des différentes activités menées tout au long de l'année.	- L'école t'offre ses services. Nous te demanderons de lui en rendre également.
A la garderie	- Les élèves qui vont à la garderie doivent se conformer au règlement du « 1000 pattes » reçu à l'inscription. Si, exceptionnellement, un parent pense arriver en retard, il prévient Madame Véronique le plus rapidement possible au numéro 0496/93.29.76	- Je respecte les animatrices, je leur obéis. L'enseignant titulaire est toujours informé des problèmes survenus pendant la garderie et peuvent prendre des sanctions.
Sécurité	- Les parents qui transportent occasionnellement des enfants certifient que leur véhicule est assuré, qu'ils ne dépasseront pas le nombre de personnes prévu et que chacun aura la ceinture de sécurité. - Les barrières de l'école doivent toujours être fermées.	- J'évite tout jeu violent, toute agression d'autres personnes. Je ne frappe pas, je ne donne pas des coups, je ne saute pas dans les escaliers, ...
Dans les W-C		- Je dois aller aux toilettes pendant les récréations. - Je tire la chasse. - Je ne joue pas dans les toilettes.

4. Cours d'éducation physique

Pour pratiquer une activité physique, il faut une tenue adéquate. Il en va de même pour le cours d'éducation physique. C'est ainsi que pour la sécurité de l'élève il faut que les chaussures soient lacées et dépourvues de semelles compensées. Des chaussures détachées augmentent le risque de blessures par chutes en trébuchant sur un lacet ou en perdant une chaussure dans l'action.

Depuis le 01/11/2004, par mesure de sécurité et dans le but de veiller au confort, à la santé et à l'hygiène de l'enfant (la transpiration peut entraîner le refroidissement de l'enfant et des odeurs bien désagréables s'il ne change pas de tenue), **nous demandons :**

▲ Pour les garçons :

- la petite pantoufle blanche (peu coûteuse) est tout à fait recommandée OU une bonne paire de baskets avec lacets
- un simple T-shirt blanc et un short bleu foncé ou noir

▲ Pour les filles :

- la petite pantoufle blanche (peu coûteuse) est tout à fait recommandée OU une bonne paire de baskets avec lacets
- un simple T-shirt blanc et short bleu foncé ou noir OU maillot et collants

Le non respect de ce règlement sera sanctionné.

5. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable à se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Règlement élaboré

Le 20/06/01 au conseil de participation

Le 27/11/01 au conseil de participation avec la participation du PMS

Le 26/02/02 au conseil de participation (utilisation d'une enquête réalisée auprès des enfants)

Le 16/04/02 au conseil de participation

Le 23/04/02 au comité de parents

Le 25/04/02 au pouvoir organisateur

Le 23/05/02 : chez les enseignants avec l'animation pédagogique.

Le 17/06/02 : approbation par le pouvoir organisateur.

Le 15/05/08 : modification du règlement d'ordre intérieur.

Le 10/09/09 : modification par la direction et les enseignants du R.O.I.

Le 20/06/10 : agréé par le Pouvoir organisateur, le Conseil de participation, la direction, le personnel et les instances syndicales.

JUSTIFICATIF D'ABSENCE

N°

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....
personne responsable de l'élève

Nom :

Prénom :

Classe :

vous prie d'excuser mon enfant pour l'absence
du au /20.....

MOTIF à rentrer à l'école dans les délais légaux
(à cocher ou compléter)

- maladie de l'enfant *uniquement* avec un certificat médical joint
- décès dans la famille
- convocation par une autorité publique (attestation jointe)
- autre motif à expliciter ci-contre

Date : / /20.....

Signature

Fax école :

*Emplacement réservé
au certificat médical
ou
à l'explication du motif de l'absence*

**Seront considérées comme NON JUSTIFIÉES,
les absences**

- > *pour convenance personnelle*
- > *dues à l'anticipation ou à la prolongation de congés officiels*

*Conformément aux circulaires le lui imposant,
la Direction se doit d'avertir le Service de
l'obligation scolaire des absences non justifiées.*

Cadre réservé à la Direction

Motif accepté : OUI - NON

Notation : e - m - d - c - m' -